

RÈGLEMENT # 111-04

Règlement demandant au Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, L'extension des limites territoriales de la Municipalité dans l'eau.

Attendu qu'une Municipalité locale dont le territoire est borné par de l'eau peut, en vertu des articles 200 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre C-9), demander au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, de modifier ses limites territoriales afin de les étendre dans l'eau;

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné le 6 décembre 2004;

En conséquence,

rés. n° 5-004

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Madame Odile Imbeault, et résolu unanimement, que le présent règlement portant le numéro 109-04 soit adopté.

ARTICLE 1 :

La partie du territoire de la MRC de Charlevoix-Est délimité par la description et le plan ci-joints faits le 11 mars 2004 par sylvain-Marc Bélanger, arpenteur-géomètre, faisant référence à ses minutes 508, est incluse à l'intérieur des limites territoriales de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation